RÉSOLUTION 37 (Rév. Kigali, 2022)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022),

reconnaissant

*a)* que des disparités subsistent entre ceux qui ont accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), ceux qui n'y ont pas accès, ceux qui n'en ont pas les moyens et ceux qui ne possèdent pas les compétences requises pour les utiliser, disparités appelées "fracture numérique";

*b)* que la répartition des avantages offerts par les TIC et l'économie numérique n'est pas équitable entre les pays en développement[[1]](#footnote-1)1 et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

*c)* que les télécommunications/TIC et applications TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs, et qu'en conséquence les perspectives créées par les TIC doivent être multipliées et mises totalement à profit pour favoriser une inclusion numérique en vue d'un développement durable;

*d)* que les différences en matière d'accès aux TIC et d'adoption de ces dernières provoque une escalade extrême des disparités économiques et sociales, qui a des effets négatifs sur le contexte socio-économique des diverses régions privées de la possibilité d'utiliser les TIC;

*e)* que la fracture numérique se caractérise par des inégalités en ce qui concerne la disponibilité, sur le double plan technique et économique, des installations et services de télécommunication/TIC ainsi que le niveau d'élaboration de l'environnement réglementaire, de sensibilisation et de compétences nécessaire pour utiliser ces installations et services;

*f)* qu'il existe un lien évident entre, notamment, l'accessibilité financière des télécommunications/TIC en général, l'accès à l'Internet en particulier et le niveau de leur utilisation,

rappelant

*a)* la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

*b)* le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement de 2015, approuvé en vertu de la Résolution 69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'engagement qui y est pris de réduire la fracture numérique;

*c)* la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

*d)* la Résolution 25 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;

*e)* la Résolution 135 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*f)* la Résolution 139 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

*g)* la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";

*h)* la Résolution 200 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

*i)* la Résolution 11 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies;

*j)* la Résolution 16 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*k)* la Résolution 23 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la CMDT, relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

*l)* la Résolution 46 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC;

*m)* la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014) de la CMDT, sur les télécommunications pour les zones rurales et isolées;

*n)* la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

*o)* la Résolution 58 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

*p)* la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la création d'un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des TIC;

*q)* la Résolution UIT-R 69-1 (Rév. Charm El-Cheikh, 2019) de l'Assemblée des radiocommunications sur le développement et le déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement,

notant

*a)* que la connectivité large bande est essentielle pour accélérer la transformation numérique, afin de réduire la fracture numérique et, notamment, de parvenir à l'inclusion numérique;

*b)* que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a entraîné un accroissement de la demande mondiale en matière d'accès à l'Internet et de débit et d'accessibilité financière de l'Internet, en raison de transformations majeures dans l'utilisation de l'Internet et les schémas d'écoulement du trafic, les TIC ayant permis à des milliards de personnes de continuer de travailler, d'étudier, d'effectuer des achats et des transactions, de prendre soin des autres et de rester en contact avec leurs proches de manière virtuelle;

*c)* que la maîtrise des outils numériques est indispensable pour réduire la fracture numérique;

*d)* que la transformation numérique sera utile à toutes les couches de la société, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux populations autochtones, ainsi qu'aux personnes vivant dans des zones isolées;

*e)* que la transformation numérique est une nécessité si l'on veut réduire la fracture numérique et favoriser une reprise résiliente après la pandémie et la crise mondiales, et permettra d'améliorer l'éducation et la qualité de vie, mettra la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et facilitera l'utilisation efficace des ressources nationales pour la société de demain,

notant en outre

*a)* les dispositions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, qui définissent des grandes orientations relevant de la responsabilité de l'UIT;

*b)* la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014);

*c)* les objectifs fixés à l'échelle mondiale par la Commission "Le large bande au service du développement durable" à l'horizon 2025;

reconnaissant

*a)* que l'environnement des télécommunications a connu des changements importants par suite de la forte augmentation de la demande de connectivité au niveau mondial consécutive à la pandémie de COVID-19, qui a eu pour conséquence le transfert de l'utilisation de l'Internet et du trafic Internet du bureau au domicile;

*b)* que la pandémie de COVID-19 a accentué les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur des pays et en fonction du genre, de l'âge, du handicap, de la situation socio-économique et du contexte géographique;

*c)* que le développement et l'augmentation de la demande des télécommunications/TIC a permis, et devrait continuer, de réduire les coûts des équipements et services correspondants pour garantir un accès et une utilisation des TIC équitables pour tous;

*d)* qu'il faut d'urgence continuer d'offrir des débouchés numériques et d'accélérer l'adoption des télécommunications/TIC dans les pays en développement, y compris les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, en tirant profit de la révolution récente et actuelle des TIC et en reconnaissant le rôle que les TIC sont appelées à jouer pour assurer une reprise résiliente après la pandémie et la crise mondiales;

*e)* que les activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D comprenaient des études sur les solutions et les réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire et leur pertinence éventuelle pour l'écosystème de la connectivité et pour contribuer à réduire la fracture numérique;

*f)* que l'UIT s'est engagée à réduire la fracture numérique, conformément aux textes issus du SMSI et aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents;

*g)* qu'il est important que l'UIT contribue à la réduction des fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des télécommunications/TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale des réseaux et des services de télécommunication et en jouant un rôle de premier plan dans le processus pour le suivi et la mise en œuvre des buts et objectifs pertinents du SMSI, et de mettre l'accent sur la réduction de la fracture numérique et la mise à disposition du large bande pour tous;

*h)* que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera les résultats et la mise en œuvre des ODD en 2030 et des résultats du SMSI en 2025,

considérant

*a)* le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en tant que coordonnateur et promoteur de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

*b)* qu'au titre des programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT), définis dans le cadre de ses plans d'action et relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle des zones rurales, à l'échelle nationale et à l'échelle internationale, y compris de télécommunication par satellite;

*c)* que diverses activités sont en cours dans de nombreuses organisations internationales et régionales en vue de réduire la fracture numérique, à savoir, outre l'UIT: l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), les Commissions économiques des Nations Unies, la Banque mondiale, la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), les communautés économiques régionales, les Banques régionales de développement et bien d'autres encore, et que ces activités se sont intensifiées après la fin du SMSI et l'adoption de l'Agenda de Tunis, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi;

*d)* que de nombreuses parties prenantes des secteurs public, privé, universitaire et multilatéral et des organisations non gouvernementales s'efforcent de réduire cette fracture;

*e)* que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de services et d'applications de Terre, stratosphériques (comme les stations placées sur des plates-formes à haute altitude) et spatiaux, permettent un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité élevée (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue de manière significative à la réduction de la fracture numérique, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

*f)* que l'utilisation de systèmes comme les technologies filaires et hertziennes de coût modique, telles que celles utilisées dans le cadre de solutions et de réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire, peut constituer une solution efficace pour connecter les communautés rurales, isolées et mal desservies;

*g)* que de nombreux États Membres de l'UIT ont adopté des règlements traitant de questions de réglementation, telles que l'interconnexion, la fixation des tarifs, le service universel, etc., en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

*h)* qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

*i)* que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait faire face à ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique, tout en reconnaissant l'importance de la coopération dans ce domaine, aux niveaux régional et international, pour tirer parti de l'expérience acquise;

*j)* que les stratégies nationales relatives à la fourniture de services de télécommunication dans les pays en développement contribuent à abaisser les coûts pour les utilisateurs et à réduire la fracture numérique;

considérant en outre

*a)* que l'intégration des TIC et l'accélération de la transformation numérique visent à améliorer la qualité de tous les aspects de notre vie quotidienne et qu'un accès équitable et financièrement abordable aux TIC est indispensable pour parvenir à l'inclusion numérique ainsi qu'à une reprise résiliente après la pandémie et la crise mondiales;

*b)* que, pour assurer la sécurité de ces applications, il est nécessaire d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

*c)* qu'en raison de l'intégration rapide des TIC dans tous les secteurs de la société, les applications visées dans la grande orientation C7 du SMSI sont à l'origine d'une profonde évolution de la productivité sociale et favorisent un essor prodigieux de la productivité industrielle, ce qui offre aux pays en développement une excellente occasion d'élever leur niveau de développement industriel et d'améliorer leur croissance économique et sociale et de favoriser la reprise après la pandémie et la crise mondiales;

*d)* que l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux télécommunications/TIC entre les membres de l'UIT contribuera à faciliter et à accélérer la transformation numérique;

*e)* que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, des disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays, que, en particulier, de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations, de réglementations appropriés, etc., pour encourager le développement des télécommunications/TIC, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité financière, l'accès, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture et les investissements et d'assurer un financement adéquat, et en adoptant des mesures destinées à accélérer la maîtrise des outils numériques et l'acquisition de compétences dans le domaine du numérique et à promouvoir la diversité culturelle,

confirme

*a)* l'importance des méthodes de financement transparentes dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'Union, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'Internet, compte tenu des femmes et des filles, des jeunes, des groupes vulnérables, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, aux télécommunications/TIC aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et à l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne;

*b)* que les organismes de financement internationaux et régionaux ainsi que d'autres organismes mènent des programmes visant à réduire la fracture numérique et que ces programmes de financement et d'assistance technique sont essentiels pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID,

s'engage

à accélérer les travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement, pourront bénéficier et à leur accorder la priorité, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, au moyen de solutions fondées sur la connectivité et la maîtrise des outils numériques et de la transformation numérique, afin d'accélérer la mise en place d'un accès viable, inclusif et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, et, parallèlement, à raccourcir encore davantage les délais de mise en œuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets Connecter le monde, l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique ainsi que les priorités urgentes de l'Union,

décide

que le BDT, en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme Connect 2030 ainsi que des 10 priorités urgentes définies par l'ONU pour 2021, qui visent notamment à tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies numériques dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies lancé en 2020,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'aider les États Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des télécommunications/TIC, afin de réduire la fracture numérique, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

2 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le BDT, conformément à la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, en vue d'élaborer des indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, des indicateurs normalisés pour chaque pays et un indice unique, en collaboration avec les organismes compétents et les institutions concernées du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que des informations sur la situation actuelle dans chaque pays et dans chaque région concernant la fracture numérique puissent être consultées en permanence en ligne, de façon claire et conviviale, sur le site web de l'UIT;

3 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'équipements pour abonnés aux télécommunications/TIC modernes de coût modique et de bonne qualité, pouvant être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses services et applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle et à obtenir des avantages sur le plan social du fait que ces équipements sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation de technologies émergentes de Terre, stratosphériques et spatiales, et à promouvoir des approches centrées sur l'homme dans les cadres réglementaires et politiques;

4 de continuer d'aider à lancer une campagne de sensibilisation auprès des utilisateurs, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs dans l'utilisation des services et applications TIC;

5 d'encourager l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens visant à aider l'écosystème varié des opérateurs de télécommunication à réduire les coûts et, par conséquent, la fracture numérique;

6 de continuer de souligner la nécessité de fournir des dispositifs et des services financièrement abordables et de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en invitant les Membres de Secteur à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par l'UIT-D en particulier;

7 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs et la transformation numérique pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

8 de continuer d'accorder à ces applications une place prépondérante dans les activités correspondant au programme pertinent du BDT, en mettant l'accent sur le rôle essentiel qu'il joue pour ce qui est de la mise en œuvre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC au cours de la période d'études précédente et des périodes d'études à venir;

9 de continuer de contribuer à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et les zones rurales;

10 de continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à connecter les femmes et les filles, les jeunes et les groupes vulnérables, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers au moyen des services et des applications des TIC;

11 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC) et des centres de transformation numérique (DTC), continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC et du développement de la formation aux outils numériques et du renforcement des compétences dans le domaine du numérique, dans l'optique de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de vie, et de donner la priorité absolue à ces centres;

12 de faire en sorte que le BDT joue un rôle central, réactif et en adéquation avec sa mission dans la réduction de la fracture numérique et collabore étroitement avec les États Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, pour mettre en œuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

13 de faciliter les discussions et les échanges de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en œuvre de projets ou d'activités concernant les applications des TIC, visées dans la grande orientation C7 du SMSI, dans le cadre de partenariats stratégiques;

14 de continuer à recenser les applications des télécommunications/TIC fondamentales et adaptées aux besoins dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, les commissions d'études du Secteur des radiocommunications (UIT-T) et dans le cadre d'initiatives nationales, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour surmonter les obstacles qui entravent la maîtrise des outils numériques et les barrières linguistiques;

15 d'encourager l'innovation et d'accélérer l'utilisation et l'adoption des technologies numériques émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication et les solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à réduire les coûts et à surmonter les obstacles géographiques, de façon à accélérer l'inclusion numérique pour réduire la fracture numérique;

16 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en œuvre des services d'administration publique faciles à utiliser, en intégrant et en personnalisant les services; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

17 de continuer d'aider les États Membres, à leur demande, à concevoir des cadres politiques et réglementaires visant à élargir et favoriser la participation des solutions et des réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à la réduction de la fracture numérique;

18 de continuer de contribuer à encourager une plus grande participation des femmes et des jeunes filles, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées, des populations autochtones et des habitants des zones isolées aux initiatives en faveur de la transformation numérique;

19 de promouvoir la mise en œuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue de renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de technologies de Terre, stratosphériques et par satellite, y compris les technologies émergentes de radiocommunication, afin d'appuyer l'utilisation de ressources orbites/spectre pour soutenir le développement du large bande et réduire la fracture numérique, notamment dans les pays en développement;

20 de continuer de recenser les applications des télécommunications/TIC fondamentales dans les zones rurales et de coopérer avec l'UIT-T, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

21 de faire en sorte que le BDT continue de jouer un rôle central dans la réduction de la fracture numérique et collabore étroitement avec les États Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, pour mettre en œuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques et en jouant un rôle central, réactif et en adéquation avec sa mission;

22 de promouvoir l'étude, l'échange et l'application des modèles de partenariat public-privé, en vue de déployer l'infrastructure numérique et d'élaborer de nouveaux modèles de centres fournissant un accès à l'Internet et des activités de renforcement des capacités numériques dans les zones rurales et isolées;

23 de continuer de prendre des mesures destinées à renforcer la coopération, tout en garantissant un niveau élevé de transparence, avec les institutions de financement internationales, les bailleurs de fonds et les associations du secteur privé concernant les projets destinés à réduire la fracture numérique, d'informer périodiquement les États Membres de l'état d'avancement de ce processus et de créer et de tenir à jour des ressources, sur le site web de l'UIT, où les membres de l'Union pourront se renseigner sur les institutions partenaires de l'UIT et les institutions du système des Nations Unies qui disposent de programmes de financement et d'assistance technique liés à la réduction de la fracture numérique;

24 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, pour respecter la présente Résolution;

25 de communiquer périodiquement à tous les États Membres les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à renforcer le niveau de compréhension et les connaissances en ce qui concerne les technologies de réseau désagrégées[[2]](#footnote-2)2, ouvertes[[3]](#footnote-3)3 et interopérables, comme les réseaux d'accès radioélectrique ouvert (réseaux RAN ouverts), entre autres, en organisant des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités;

2 de collaborer avec les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces technologies et des solutions visées au point 1 du *décide* ci-dessus, entre autres, l'objectif étant de promouvoir un accès large bande fiable à un coût abordable, notamment dans les zones et pour les communautés mal desservies ou non desservies,

invite le Secrétaire général

1 à inscrire la question de la fracture numérique sur la liste des domaines présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général[[4]](#footnote-4)4;

2 à suggérer au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel (ISCG) de considérer la fracture numérique comme une question d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs,

appelle les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé

à apporter une assistance pour le renforcement des capacités en matière de réduction de la fracture numérique et l'élaboration de différents modèles économiques inclusifs, adaptés aux besoins et durables aux fins de la mise au point d'applications des télécommunications/TIC axées sur la transformation numérique, notamment dans le cadre de projets et de programmes PPP dans les pays en développement, de manière transparente,

invite les États Membres

1 à élaborer et à promouvoir des politiques pertinentes pour encourager les investissements publics et privés dans l'élaboration et la mise au point de technologies de Terre, stratosphériques et spatiales émergentes, dans leur pays et leur région, et à envisager d'inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire la fracture numérique et répondre aux besoins en matière de transformation numérique, en particulier dans les pays en développement;

2 à étudier la possibilité, lorsqu'ils mettront en œuvre la Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence sur la mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées et la coopération en la matière, de mener à bien des projets, dans le cadre des initiatives régionales visant à réduire la fracture numérique, qui tiennent compte d'une intégration optimale des télécommunications/TIC;

3 à envisager la possibilité de promouvoir des politiques et des mécanismes en faveur de la maîtrise des outils numériques pour réduire la fracture numérique et à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

5 à envisager des politiques inclusives et novatrices pour réduire la fracture numérique, en tenant compte des initiatives nationales et des solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire;

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à accélérer l'utilisation des TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques, des mesures visant à accélérer la mise en œuvre de services numériques faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité et l'utilisation des services d'administration publique en ligne, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à appuyer la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les applications et les services de télécommunication /TIC, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, des soins de santé, de la fabrication et de la transformation, du divertissement et des médias, de l'industrie pétrolière et gazière, des transports, du tourisme et des villes intelligentes et durables, qui faciliteront l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays concernant la fracture numérique;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des télécommunications/TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en œuvre des télécommunications/TIC pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous dans le monde;

5 à envisager d'élargir la mise en œuvre des projets et des programmes, afin de promouvoir le développement du secteur des télécommunications/TIC, notamment avec la participation de l'UIT, en vue de réduire la fracture numérique et de fournir au BDT des renseignements sur ces projets et programmes;

6 à communiquer à l'UIT des données d'expérience actualisées sur la connectivité des TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être publiées sur le site web de l'UIT-D,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes

à participer et à contribuer aux activités visées aux points 1 et 2 du *décide* de charger le Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications ci-dessus, et à tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en particulier dans les pays en développement.

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)
2. 2 Le terme "désagrégées" désigne la séparation entre le matériel et le logiciel. [↑](#footnote-ref-2)
3. 3 Le terme "ouvertes" peut désigner, entre autres, des normes ouvertes et des interfaces ouvertes pour prenant en charge des technologies de réseau interopérables. [↑](#footnote-ref-3)
4. 4 Cette liste est tenue à jour par le Secrétaire général de l'UIT, conformément à la Résolution 191 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT. [↑](#footnote-ref-4)